



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 83001

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les difficultés que peuvent rencontrer les élus des communes littorales pour mettre en place des zones d'activités nouvelles. L'implantation sur leur territoire d'entreprises des secteurs de la pêche et de la conchyliculture, dans le cadre de leur développement économique, peut dans certains cas être difficile à envisager, notamment lorsque les terrains projetés sont situés près de zones résidentielles. Tenant compte du fait que ces activités peuvent occasionner des nuisances sonores, certaines municipalités ont alors recours à d'autres parcelles se trouvant à l'écart des espaces urbanisés, ce qui pose un problème par rapport à l'obligation de réaliser l'extension de l'urbanisation avec les agglomérations et villages existants. Au regard de l'interprétation par les juridictions administratives des articles L. 146-2 et L. 146-4 du code de l'urbanisme, ces projets ne pourraient être menés à bien. Il serait donc utile de préciser les conditions de création des zones d'activités dans les communes littorales. Il lui demande son sentiment à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83001

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 467